



ASSEMBLEE GENERALE
 Trente-quatrième session
 Point 51 de l'ordre du jour
 RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER
 SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT
 LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
 DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
 Trente-quatrième année

Lettre datée du 8 novembre 1979, adressée au Secrétaire général
 par le représentant permanent de la Jordanie auprès de
 l'Organisation des Nations Unies

D'ordre urgent de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la dernière en date des opérations de confiscation, d'usurpation et de colonisation imminente de vastes zones de terres agricoles dans la région de Jenin sur la rive occidentale; ces terres représentent 70 000 dunums dont les habitants arabes palestiniens de sept villages du district de Jenin sont les propriétaires légitimes comme en font foi leurs titres de propriété. Ces confiscations de terres arabes sur la petite rive occidentale, la dernière en date des confiscations de grande envergure, ne sont pas seulement une violation flagrante de la Convention de La Haye et de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en régime d'occupation; elles traduisent aussi le caractère diabolique et l'ampleur de la politique de peuplement qui n'est rien d'autre qu'une politique de colonisation que les autorités d'occupation israéliennes continuent à mener sans pitié dans leur frénésie d'expansion implacable et de racisme et au mépris total de la légalité.

Il faut souligner ici que l'expression "de vastes zones de terres agricoles" décrivant les 70 000 dunums qui viennent d'être confisquées, ne peut se comprendre que lorsqu'on considère que la rive occidentale est une toute petite portion de la Palestine, et celle qui a le moins de terres arables. Cette politique tend très visiblement et sans l'ombre d'un doute à priver les derniers habitants vivant en régime d'occupation de leurs moyens d'existence, et à les obliger soit à redevenir des travailleurs errants, sans terres, bons à exploiter par les vampires israéliens, soit à quitter leur terre natale et celle de leurs ancêtres.

YHARDIS 100

1000 1000

10 10000 10000

Voici le texte de la communication que mon gouvernement m'a fait parvenir sur ce problème de la plus haute gravité :

"Veuillez porter à l'attention du Secrétaire général, du Président du Conseil de sécurité et des Etats Membres des Nations Unies qu'Israël a pris la décision de confisquer 70 000 dunums de terres appartenant à sept villages de la région occupée de Jenin. Ces terres agricoles sont l'unique moyen de subsistance des habitants de ces villages, qui n'ont pas d'autres sources de revenu. La décision d'occupation israélienne a été prise en dépit du fait que ces terres sont enregistrées au Département du cadastre avec des titres de propriété prouvant qu'elles appartiennent bien à leurs possesseurs légitimes. La région touchée est très densément peuplée; on estime sa population à quelque 20 000 habitants.

De même, le Gouvernement israélien a entamé des préparatifs en vue d'implanter en Galilée, au cours de l'année 1980, dix nouvelles colonies israéliennes sur des terres arabes palestiniennes et a affecté un million et demi de livres israéliennes à l'exploitation de ces terres usurpées."

Etant donné la gravité de ces décisions et de ces actions israéliennes, mon gouvernement demande que la présente lettre soit diffusée en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 51 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Il va sans dire qu'aux yeux du Gouvernement de la Jordanie et des Nations Unies dans leur ensemble, toutes les mesures de ce genre constituent du brigandage de grand chemin manifeste, qu'elles sont nulles et non avenues et sans aucune valeur juridique.

Ambassadeur

Représentant permanent

(Signé) Hazem H. NUSEIBEH
